

LA CAISSE

CAGNOTTE ASSOCIATIVE POUR
L'INNOVATION SOCIALE ET
SOLIDAIRE ÉTUDIANTE



ANESTAPS

Campagne 2023-2024



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE.....	3
a. L'ANESTAPS.....	3
b. La CAISSE.....	3
2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ.....	3
a. Les organisations éligibles.....	3
b. Les actions éligibles.....	4
3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE.....	5
a. Les documents à compléter.....	5
b. Les pièces supplémentaires à joindre au dossier.....	5
c. Les pièces supplémentaires facultatives.....	5
4. MODALITÉS DE DÉPÔTS ET DE SUBVENTIONNEMENT.....	5
a. Cadrage budgétaire de la subvention.....	5
b. Dépôts du dossier.....	6
5. LA COMMISSION.....	7
a. Composition et rôle.....	7
b. Déroulement.....	7
c. Notification d'attribution.....	9
6. BILAN DE L'ACTION.....	9
a. Bilan moral.....	9
b. Compte de résultat de l'action réalisée.....	10
c. Transmission du bilan.....	10
CONTACT :.....	11

Définition : La **Cagnotte Associative pour l'Innovation Sociale et Solidaire Étudiante** (CAISSE) est une ressource financière destinée à soutenir des **actions d'innovation sociale**, portées par des **associations de représentation de jeunes** dans le champ du **sport** et de l'**animation**.

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE

a. L'ANESTAPS

L'Association Nationale des Étudiant·es en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, est aujourd'hui l'unique **organisation représentative** des **130 000 jeunes dans le champ du sport et de l'animation**. La fédération a pour but de garantir l'égalité des chances entre des jeunes engagés dans le champ du sport et de l'animation, ainsi que d'agir pour leur épanouissement personnel et professionnel. De plus, elle se doit de développer l'accès à la pratique d'activité physique et sportive comme outil d'éducation, d'insertion sociale, de santé et d'inclusion pour toutes et tous.

b. La CAISSE

L'ANESTAPS est une organisation qui a saisi l'importance du **sport** au service de l'**éducation**, de la **solidarité**, de l'**inclusion** et de la **culture**. Ainsi, le but de cette aide financière est de faire émerger ou de propulser des **événements, services** ou **projets d'innovation sociale** qui répondent à des problématiques qui touchent le public des jeunes, mais aussi plus largement le grand public.

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

a. Les organisations éligibles

L'organisation candidate doit être une **association** de loi 1901 ou de loi 1908, elle doit s'inscrire dans un **domaine de formation** comme association représentative des **jeunes dans le champ du sport ou de l'animation**. Ainsi, les groupes d'étudiant·es/de jeunes (non membres associatifs-ves) souhaitant mettre en place une action d'innovation sociale, et répondre à la CAISSE, doivent se rapprocher d'une **association support** pour candidater. Les services de sport universitaire/scolaire sont exclus de cette aide financière.



b. Les actions éligibles

Les actions éligibles devront **bénéficier aux jeunes**. Le grand public pourra également faire partie du cercle des bénéficiaires, seulement les jeunes ne devront pas être exclus. **Aucune thématique n'est imposée** pour la campagne 2023-2024 de la CAISSE, uniquement les caractères innovants, sociétaux et solidaires des actions doivent être mis en avant pour être éligibles à cette aide financière. Les activités physiques et sportives doivent être utilisées comme des **outils** afin d'être éligible à la CAISSE.

Exemple de thématiques liées aux actions pouvant être soutenues (liste non exhaustive) :

- L'insertion par le sport (sport et réfugié, sport et QPV, sport et milieux carcéraux, ...)
- Le sport santé
- Le sport et la solidarité
- Sport et santé mentale
- ...

Cependant, les actions suivantes sont non éligibles à la CAISSE :

- Les actions déjà portées par l'ANESTAPS (Journée Nationale du Sport et du Handicap, Semaine Nationale du Sport et de l'Environnement, conseil d'administration, WEF thématique, congrès national, projet de solidarité internationale, Friperie Sport Planète, etc...),
- Les voyages récréatifs,
- Les actions à caractère uniquement festif,
- Les dépenses relatives au fonctionnement de l'association,
- Les actions à caractère partisane ou religieuse,
- Les projets d'investissement,
- Les déplacements et inscriptions à des congrès ou séminaires,
- Les déplacements dans le cadre de stage ou de formation,
- Les actions pouvant être qualifiés de soutien à l'exercice classique d'une activité commerciale ou industrielle,
- Les actions individuelles.

Attention : Les actions relevant du cursus universitaire/de formation qui contribuent à l'obtention d'un diplôme seront éligibles à la CAISSE, si elles relèvent d'un fort engagement des porteurs de projet.

3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

a. Les documents à compléter

Les documents à compléter sont fournis par l'organisme responsable de la CAISSE, vous pourrez les retrouver sur le site de l'ANESTAPS :

- Le **formulaire de candidature**
- L'**annexe du budget prévisionnel** détaillé et équilibré de l'action

b. Les pièces supplémentaires à joindre au dossier

Les pièces supplémentaires à joindre au dossier sont les suivantes :

- Une **présentation visuelle** détaillée de l'action (problématique-s relevée-s, déroulement de l'opération, retombée sur les publics bénéficiaires, partenaires...),
- Le **RIB** de l'association,
- Des **devis** correspondants à **70 %** des dépenses relatives à l'action,
- Le **récapitulé de déclaration** de l'association,
- Les **statuts** de l'association,
- Le **certificat de scolarité** du ou des responsable-s de l'action.

c. Les pièces supplémentaires facultatives

Afin de renforcer le dossier, vous pouvez joindre certaines pièces comme :

- Le **budget prévisionnel annuel** de l'association,
- Une attestation de **co-financement** liée à l'action,
- Une **présentation détaillée** de l'action, des enjeux et des retombées sur les bénéficiaires,
- Des documents d'évaluation de l'**impact** de l'action (questionnaire de satisfaction, fiche bilan, etc...)

4. MODALITÉS DE DÉPÔTS ET DE SUBVENTIONNEMENT

a. Cadrage budgétaire de la subvention

Le taux de subvention d'une candidature s'élève au maximum à **70% des charges réelles** du budget prévisionnel. Le plafond de financement maximum est fixé à **500 €** par action. Une association peut être financée sur **plusieurs actions différentes** pour la campagne 2023-2024, cependant elle ne peut être financée que sur une seule action par commission. L'ANESTAPS se réserve le droit de

remettre à jour certaines modalités de financements en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible sur la fin de la période de candidature de la campagne 2023-2024. Les cagnottes par commission seront réparties équitablement et reversées sur les commissions suivantes si l'argent alloué aux associations n'est pas totalement utilisé.

b. Dépôts du dossier

Le dossier complet devra être envoyé par mail à **tresorier@anestaps.org** avant les dates citées dans la partie 5.b du présent document. L'association porteuse de l'action recevra dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi du dossier, un mail de confirmation afin d'accuser la réception du dossier. Après étude de ce dernier, l'association se verra invitée à une commission en visioconférence ou des membres de la commission d'évaluation seront présent-es afin d'écouter la présentation orale de l'action.

5. LA COMMISSION

a. Composition et rôle

La commission sera composée de **membres du bureau national** (BN) et de **membres du réseau de l'ANESTAPS**. Les membres du BN restent les mêmes toute l'année, voté-es par les administrateur-ices de la fédération, apportant et développant expertise, recul et égalité. Cette année les membres du bureau national sont :

- **Émilien Boulanger**, Trésorier en charge de la Stratégie Financière
- **Yannis Reynier**, Vice-président en charge de la Stratégie Partenariale
- **Marine Jannarelli**, Vice-présidente en charge de l'Innovation Sociale et de l'inclusion

Les membres du réseau de l'ANESTAPS changent à chaque commission, apportant un regard nouveau.

Les prérogatives de sélection :

- Les membres sélectionné-es doivent faire partie d'une **association administratrice, observatrice ou correspondante**,
- Les personnes ayant une formation ou de l'expérience en **trésorerie**, en **innovation sociale**, ou en **gestion de projet** seront privilégiées,
- Seules les personnes **non membres** des associations ayant **déposé un dossier** seront sélectionnées.

Pour pouvoir candidater, un **Google Form** sera communiqué sur la mailing administrateur-ice. La commission comptera un total de membres impairs (3 membres du bureau national + 2 membres du réseau).

b. Déroulement

Le lancement de la campagne 2023-2024 de la CAISSE aura lieu le **lundi 27 novembre 2023**. A partir de ce jour, les candidatures peuvent être envoyées **tout au long de l'année** et jusqu'à la dernière date de clôture des candidatures.

Pour la campagne 2023-2024, il y aura **quatre dates** de clôture des candidatures :

- Le **vendredi 12 janvier 2024**
- Le **vendredi 15 mars 2024**
- Le **vendredi 07 juin 2024**
- Le **vendredi 13 septembre 2024**

Par la suite, les **membres du réseau** de l'ANESTAPS souhaitant intégrer la commission seront **recruté-es** la semaine suivant la date de clôture des dossiers.

Un Google Form sera transmis sur la mailing administrateur-ice afin de recueillir leurs candidatures.

A semaine +2, les **membres sélectionné-es** seront **contacté-es** pour intégrer la commission.

A semaine +3, la **commission** se réunira en visio-conférence et invitera les représentant-es des associations porteuses des actions à effectuer une courte **présentation**. Les notifications d'attribution des financements seront envoyées quelques jours après.

Nouveauté cette année : il sera possible de candidater même si **l'action de l'association est déjà terminée**. Attention, il faut se référer au tableau ci-dessous pour comprendre les deadlines imposées.

EN RÉSUMÉ :

Période de réalisation de l'action	Du 27 nov. 2023 à novembre 2024	Du 04 mars 2024 à novembre 2024	Du 27 mai 2024 à novembre 2024	Du 02 sept. 2024 à novembre 2024
Date de clôture des candidatures	Vendredi 12 janvier 2024	Vendredi 15 mars 2024	Vendredi 07 juin 2024	Vendredi 13 septembre 2024
Recrutement réseau pour intégrer la commission	Du 15 au 19 janvier 2024	Du 18 au 22 mars 2024	Du 10 au 14 juin 2024	Du 16 au 20 septembre 2024
Prise de contact avec les membres de la commission et les associations	Du 22 au 26 janvier 2024	Du 25 au 29 mars 2024	Du 17 au 21 juin 2024	Du 23 au 27 septembre 2024
Passage en commission	Du 29 janvier au 2 février 2024	Du 01 au 05 avril 2024	Du 24 au 28 juin 2024	Du 30 septembre au 04 octobre 2024

c. Notification d'attribution

A la réception de la notification d'attribution de la subvention, une charte sera transmise à l'association porteuse de l'action subventionnée. Cette charte devra être lue, signée et retournée à l'adresse mail suivante : tresorier@anestaps.org. Elle devra être accompagnée d'une facture du montant de la subvention accordée avec comme désignation : **Nomdel'action_Associationporteuse_Caisse2324**. A la réception de cette charte signée et de la facture, le premier versement de la subvention sera effectué, il sera équivalent à **70%** du montant total de la subvention. Les **30%** restant seront versés une fois le **bilan complet** transmis (voir partie 6).

6. BILAN DE L'ACTION

a. Bilan moral

Le bilan moral, propre à l'action pour laquelle vous avez été retenu, doit contenir plusieurs éléments reflétant son degré d'aboutissement. C'est une synthèse très personnelle, portée avec un **regard critique**. En voici les points principaux :

- Pour commencer, rappeler les **valeurs** de l'association et ses **missions**, comment et pourquoi s'est-elle inscrite dans cette action,
- Détailler le **déroulement** de l'action de manière **opérationnelle** (activités menées, rétroplanning, publics touchés, retombées médiatiques, documentation diverse type photos/vidéos/com'...),
- Faire un point sur les **rapports** entretenus ou développés avec les **partenaires** extérieur·es, autres associations, collectivités territoriales...
- Les **rapports** avec des **institutionnel·les** (subvention(s) obtenue(s), co-financeurs potentiels, etc.),
- Aborder ensuite les missions non réalisées, le pourquoi, ou les **difficultés** rencontrées,
- Présentation des **améliorations** à mener en vue d'une reconduction de l'action pour l'année suivante,
- Finir par les **remerciements** à destination des membres impliqués, des bénévoles et des donateur·ices, en référence à leur engagement. Parler de votre satisfaction personnelle quant à l'organisation de cette action en tant qu'association.

b. Compte de résultat de l'action réalisée

Le compte de résultat de l'action devra être envoyé avec le bilan moral de l'action, à compter **d'un mois** après le **dernier jour de la manifestation**. L'association devra alors justifier au minimum **70%** de ses **dépenses** avec des **justificatifs conformes** (notes de frais, factures, tickets de caisse).

Il est à noter que le montant de la subvention pourra être réévaluée si les charges finales de l'événement sont inférieures à **80%** des charges indiquées sur le budget prévisionnel.

c. Transmission du bilan

Le bilan (bilan moral + compte de résultat + justificatifs) devra être transmis dans un délais de **1 mois** après le dernier jour de la manifestation pour laquelle la subvention a été attribuée. Sur validation de l'ANESTAPS, le versement des 30% restant sera effectué.



CONTACT :

Emilien Boulanger

Trésorier en charge de la Stratégie Financière à l'ANESTAPS

emilien.boulanger@anestaps.org

07 83 75 44 80